

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt deux et le 17 novembre à 18h30

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2022

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David AMIEUX, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Élodie LEFEBVRE, Valérie LANDRY BUCH, Jean-Pierre JACQUIER

Pouvoir de : David LE GUEN à Michel GONNET

Absent : Sylvain PROTIERE

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe de la Micro centrale au budget principal

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

Le délibération 23/2022 du 24 février 2022 a été prise pour un reversement de 68 000,00 €.

Considérant que le budget annexe de la micro centrale est excédentaire à ce jour à hauteur de 52 349,67 € .

OBJET

Reversement de l'excédent d'exploitation du budget micro centrale au budget Commune

Monsieur le maire propose de reverser à la Commune 20 000,00 € et de faire un titre de réduction du titre 84 de 48 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le reversement d'une partie de l'excédent de la micro centrale à la commune à hauteur de 20 000,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Olivier FONS

63/2022

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20221117-632022-DE